



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13	Le 25 septembre 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 20 septembre 2018.
---	--

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Stéphanie FRANCILLON, Véronique GUILLAT, Emmanuel SIRAND-PUGNET.

POUVOIRS : Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Marylène GUIJARRO

Véronique GUILLAT donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

IV- 1 - délibération 46/2018

ACQUISITION DE LA PARCELLE AA269, SITUÉE AU BOURG, APPARTENANT À LA SARL COMBINVEST, EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1583 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions poursuivies par les collectivités locales ;

Vu l'accord de principe de la SARL Combinvest en date du 28 juin 2018;

considérant que la commune procède, par tranches, à un aménagement global de la sécurisation des abords du groupe scolaire Claude DEGASPERI et que pour cela il est nécessaire de créer des places de stationnement aux normes,

considérant que la SARL Combinvest est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AA, n°269, d'une contenance d'environ 235 m², située dans le Bourg au Nord de l'Eglise, en bordure du groupe scolaire, le plan annexé permet de situer la parcelle objet de cette décision,

considérant que cette dernière a formulé son accord auprès de la commune consistant à céder cette parcelle en contrepartie d'un prix fixé à 20 000,00 € HT,

considérant que cette acquisition contribue à l'intérêt général local,

à l'unanimité :

- **décide** de procéder à cette acquisition amiable,

- **autorise** le Maire :

- à signer un acte authentique d'achat au profit de la commune d'une parcelle cadastrée section AA, n°269 à la SARL Combinvest, domiciliée 719 Chemin des Combes à La Buisse, pour le prix de 20 000,00 € HT, auprès de Maître HERMANN, notaire à Voiron,

- à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et signer les pièces et documents administratifs s'y afférant,

- **précise** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

IV- 2 - délibération 47/2018

CONVENTIONS DE SERVITUDES DE RÉSEAUX SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7-1 et suivants ;

considérant que la commune exploite en régie les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales et qu'à ce titre elle conduit en tant que maître d'ouvrage tous les travaux liés à ces réseaux,

considérant que sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière, la pose des canalisations du réseau d'eau potable date des années 1940-1950, périodes pour lesquelles les réseaux étaient tirés de manière la plus directe possible, traversant ainsi de nombreuses propriétés privées, encore peu ou pas urbanisées et ne faisant pas l'objet de conventions de servitude,

considérant qu'il devient nécessaire de protéger les équipements publics d'adduction ou de distribution d'eau potable, dans l'intérêt général et pour les besoins du service, lorsqu'ils traversent des propriétés privées, par le biais de conventions de « servitude de réseau »,

à l'unanimité :

- **décide** de la constitution de « servitudes de réseau » pour le passage de canalisations publiques d'eau potable au profit de la commune sur les parcelles privées bordées ou traversées par le réseau précité, chaque fois qu'il est nécessaire de régulariser des situations,

- **décide que les servitudes :**

- sont consenties sans indemnité de la part de la commune, à la diligence et aux frais de cette dernière qui prend en charge les coûts de l'établissement des actes notariés correspondants,

- font l'objet d'une convention conclue pour toute la durée des ouvrages, dans laquelle :

- un descriptif des ouvrages est inscrit,

- un plan parcellaire est annexé matérialisant l'emplacement de la canalisation,

- les engagements de la commune et du propriétaire sont détaillés, ce dernier conservant la pleine propriété du terrain grevé,

- **décide :**

- **de charger** Maître Djamila BOUALITA, notaire à Bourg les Valence de l'établissement des actes à venir et de leur publication au service de la publicité foncière,

- **d'autoriser** le Maire à intervenir à l'acte au nom de la commune, ainsi qu'à signer tout autre document y afférant.

IV- 3 - délibération 48/2018

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE - AUGMENTATION DU TAUX POUR 2019 –

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

considérant que la commune a, par la délibération N°54/2015 du 16 septembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019,

considérant que conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- 6.23% pour les agents CNRACL avec une franchise de 10 jours
- 0.98% pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 10 jours,

considérant qu'une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés et qu'ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques,

considérant que la compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe,

décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- de 6.73% pour les agents CNRACL avec une franchise de 10 jours
- de 1.07% pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 10 jours

- **de mandater** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

IV- 4 - délibération 49/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS EXISTANTS.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public ;

Vu le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L2331-6 ;

Vu le règlement territorial des aides du Conseil Départemental de l'Isère aux communes et notamment les thématiques prioritaires ;

considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de mise en accessibilité des différents bâtiments publics existants,

considérant que pour mettre les bâtiments en conformité, la commune a dans un premier temps fait appel à un prestataire de service afin de lister ses besoins,

considérant que dans un second temps, la commune a mis en place un agenda d'accessibilité programmée «Ad'Ap » afin de pouvoir réaliser ces travaux sur plusieurs années,

considérant que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée par le Conseil Départemental de l'Isère pour la mise en accessibilité des bâtiments publics existants,

à l'unanimité :

- **approuve** le coût des travaux, estimé à 65 132,00 € HT,

- **décide :**

- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère, et à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- **de demander** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

- **et dit** que la somme est inscrite au budget.

IV- 5 - délibération 50/2018

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET GÉNÉRAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

ABROGATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 PRISE EN SÉANCE DU 3 JUILLET 2018.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°11/2018 du 26 mars 2018 approuvant le budget général 2018 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour ajustement de l'opération 69 après abrogation de la DM n°3 du conseil municipal du 3 juillet 2018, suite à erreur de montant.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2188 Opération 75- Tourbières Herrétang	1 645.00€	
D-21534 Opération 49.- Eclairage public	3 000.00€	
R-2151 Opération 69- Aménagement sécurisation école		4 645.00€
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	4 645.00€	4 645.00€

IV- 6 - délibération 51/2018

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n° 15 /2018 du 26 mars 2018 approuvant le budget eau et assainissement 2018 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour ajustement des sommes à payer à l'opération 15.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-21531 réseau adduction eau opération 30	23 900€	
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	23 900€	
D-21531 réseau eau opération 15		23 900€
TOTAL D21 – immobilisations corporelles		23 900€

QUESTIONS DIVERSES

- Très haut débit à partir de 2021.
- Convention de stage avec l'Université Lumière Lyon pour accueillir un étudiant intervenant à l'école – projets d'éducation musicale et artistique (couvert par la coopérative scolaire).
- Convention de déneigement avec le Foyer de Vie.
- Achat lave vaisselle école (priorité).
- Evocation d'un appel à projet école numérique, pour les communes de moins de 2000 hab, si présentation d'un projet, possibilité d'obtenir une aide de 14000€ HT maximum, réponse avant le 30 novembre 2018.

Séance levée à 21 heures.